

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YSSINGEAUX

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard GALLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2019

PRESENTS : Bernard GALLOT – Evelyne BAYET – Michel SARDA – Patricia LEGER – André NICOLAS – Marie-France BAZELIS – Victor SABATIER – Jacques SURREL – Alain HUCHER – André CHEVALIER – Marie-Reine JULIEN – Jean-Pierre BONNET – Eliane MOULIN – Patrick PETRE – Agnès JOLIVET – Isabelle DURSAP – Sandrine FERRIER – Bernard MIGEVAND – Claude FRANCOIS – Didier BEROD – Norbert RICHAUD – Franck VALLET.

EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Patricia PERBET a donné pouvoir à Patricia LEGER, Jean-Pierre BARTHELEMY a donné pouvoir à Jean-Paul BONNET, Damien CELLE a donné pouvoir à Isabelle DURSAP, Grégoire VIVIN a donné pouvoir à Claude FRANCOIS.

Absents : Pascale PERBET – Agnès BONNET – Philippe RANCON.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de procurations : 4

Secrétaire de séance : Sandrine FERRIER

N° 9-2019.11.12/8.8

OBJET : OPERATION RN 88 DOUBLEMENT DE LA DEVIATION YSSINGEAUX - DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION SOLLICITEE AU TITRE DE L'ARTICLE R123-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté n° BCTE 2019/132 du 16 octobre 2019, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'opération « RN 88 - doublement de la déviation d'Yssingaux » par la Région ARA au nom et pour le compte de l'Etat. Cette enquête publique a débuté le 4 novembre 2019 pour se terminer le 4 décembre 2019.

Le dossier est consultable en mairie d'Yssingaux aux heures d'ouverture de l'accueil et est mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire.

En application de son article 11, le conseil municipal, le conseil communautaire de la communauté de communes des suc's et le conseil départemental sont, chacun en ce qui les concerne, appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture du registre d'enquête.

Le dossier est constitué d'un ensemble de pièces :

- Note de présentation non technique
- Emplacement, description et justification du projet
- Etude d'impact valant étude d'incidence sur la ressource en eau et les milieux aquatiques (L.214-3 du Code de l'Environnement)
- Atlas cartographique du diagnostic écologique et zones humides
- Demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées (L.411-2 du Code de l'Environnement)
- Mesures de compensation en faveur des zones humides relatives aux espèces protégées
- Avis émis sur le dossier et réponses du maître d'ouvrage
- Dossier d'évaluation économique et sociale : dossier de demande environnementale
- Avis de l'autorité environnementale
- Avis sur autorisation départementale : arrêté portant prescriptions archéologiques

AR PREFECTURE

043-214302689-20191217-9_20191112-DE
Regu le 17/12/2019

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Nous sommes directement impactés avec l'aménagement de la déviation d'Yssingeaux dans la section route nationale actuellement bidirectionnelle au sud de la section « La Guide-La Besse » jusqu'au nord du viaduc du Ramel.

Cette section de route nationale reste à mettre en 2x2 voies afin d'améliorer la sécurité des usagers de la voirie marquée par un nombre élevé d'accidents et de victimes.

Pour ce faire, le projet consiste à créer, sur environ 4 km, une voie supplémentaire sur l'actuelle RN 88, dans chaque sens de circulation. Ce doublement s'effectue uniquement par l'ouest. Il permet une plus grande lisibilité de la route (ce type de voie est bien identifié par l'utilisateur et reste homogène tout au long de l'itinéraire) et une possibilité de dépassement sans risque de collision frontale.

La déviation d'Yssingeaux dispose d'un seul point d'échange avec la RD 103, l'échangeur de Villeneuve qui permet de desservir l'agglomération d'Yssingeaux et ses zones d'activités. Ce point d'échanges est conservé. L'ouvrage d'art rétablissant la RD 103 au-dessus de la RN88 est déjà dimensionné pour un doublement de la RN (pont à double travée). Compte tenu de l'élargissement par l'ouest de la plateforme, des adaptations localisées au niveau des bretelles d'entrée et de sortie côté ouest (sens Lyon > Le Puy-en-Velay) seront réalisées dans le cadre de l'aménagement.

Le projet comprend également un ensemble de dispositions annexes (rétablissements de communications, renforcement de chaussées, mise en place de clôture, etc..) et notamment la création d'aménagements environnementaux : protections acoustiques, protection des eaux, maintien de la diversité de la faune et de la flore aux abords de la route et aménagements paysagers.

L'autre objet de l'enquête concerne la déviation de Saint-Hostien / Le Pertuis qui s'inscrit au droit des communes suivantes de Haute-Loire :

- Le Pertuis ;
- Saint-Hostien ;
- Saint-Pierre-Eynac ;
- Saint-Etienne-Lardeyrol.

Le projet consiste en l'aménagement d'une voirie nouvelle (à 2 x 2 voies) sur un linéaire d'environ 10,5 kilomètres. Il comprend la réalisation de deux échangeurs complets, localisés à Saint-Hostien et au Pertuis ainsi que le rétablissement des voiries franchies par la nouvelle infrastructure. Le projet comprend également la création d'aménagements environnementaux : protections acoustiques, protection des eaux, maintien de la diversité de la faune et de la flore aux abords de la route et aménagements paysagers.

L'objectif principal du projet de déviation de Saint-Hostien / Le Pertuis est d'améliorer la sécurité des usagers de la RN 88 et des riverains, la RN 88 non aménagée étant marquée par un nombre élevé d'accidents et de victimes ces dernières années.

Avec le projet, la majorité du trafic de la RN88 actuelle bascule sur la nouvelle infrastructure et améliore de fait la sécurité et le cadre de vie des riverains de l'actuelle RN88.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission quotidien cadre de vie du 27 novembre 2019,

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale pour le doublement de la RN 88 - déviation d'Yssingeaux,
- **SE FELICITE** de l'engagement du doublement de la déviation d'Yssingeaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Région ARA par l'Etat sur ces 4 kilomètres à rajouter avec la déviation de St Hostien – Le Pertuis en tracé neuf sur 10,5 kilomètres, ce qui est l'assurance pour la sécurité des usagers de la RN 88 marquée par un nombre élevé d'accidents et de victimes,
- **PREND NOTE** que 5 écrans absorbants sont prévus au projet sur les secteurs :

AR. PREFECTURE

043-214302689-20191217-9_20191112-DE
Regu le 17/12/2019

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

- ✓ Secteur 1 - bretelle sens Yssingaux-St Etienne : création d'un écran de 2 mètres sur pieux sur un linéaire de 350 mètres
- ✓ Secteur 2 - bretelle de sortie sens le Puy : Yssingaux installation d'un écran de 2,5 mètres de haut et de 300 mètres de linéaire sur pieux
- ✓ Secteur 3 – Combaribatou : écran de 2 mètres de haut et 240 mètres de long sous forme de merlon
- ✓ Secteur 4 – Montpinoux : écran de 3 mètres de haut et 55 mètres de long
- ✓ Secteur 5 – Echabrac : écran rapporté sur GBA de type classique en panneaux béton et bois de 1,20 mètres de haut et 330 mètres de long

Et **DEMANDE** à ce que l'aspect esthétique soit bien pris en compte, compte-tenu des longueurs en cause afin de ne pas créer un effet paroi,

- **FAIT REMARQUER** que malgré le respect des seuils réglementaires énoncés dans le rapport de l'étude acoustique sur les différents points de mesure, aucune protection n'est envisagée à hauteur de pont de Lavée,
- **RAPPELLE** que la commune d'Yssingaux a proposé des sites potentiels de compensation à la destruction ou dégradation des zones humides, avec notamment les parcelles en bordure du Crisselle ainsi que celles en pleine propriété communale sur le secteur des Ollières sur le bassin versant de la Sialme, rivière se jetant dans le Lignon, **SE TIENT** à l'écoute de la SAFER et du Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne pour faciliter l'émergence de tout nouveau site, notamment après diagnostic foncier du parcellaire des biens de sections, **RAPPELLE** que les deux sites proposés sont bien diagnostiqués comme réellement dégradés et leur amélioration jouerait en terme d'épurateur des eaux, soutien d'étiage et maintien de la biodiversité,
- **PRECONISE**, enfin, que dans les prescriptions à charge de l'Etat à l'issue de la livraison d'opération soient mises en œuvre les mesures de suivi de l'efficacité des protections acoustiques et qu'elles soient étendues aux autres secteurs urbanisés d'Yssingaux notamment le secteur de Lavée jusqu'à l'échangeur d'Alinhac.

Affichée le :
Transmise au Représentant de l'État le :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Bernard GALLOT



AR PREFECTURE

043-214302689-20191217-9_20191112-DE
Regu le 17/12/2019

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.